

Unité départementale de la Somme  
12 rue du Maître du Monde  
80 440 Glisy

Glisy le 22/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**SCOTT BADER**

65 RUE SULLY  
80 000 AMIENS

Références : 2022-E20134

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2022 dans l'établissement SCOTT BADER implanté 65 RUE SULLY 80 000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée de manière inopinée avec la DREAL et le bureau d'étude Kali'air missionné par la DREAL pour effectuer des prélèvements d'air sur site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCOTT BADER
- 65 RUE SULLY 80 000 AMIENS
- Code AIOT dans GUN : 0005101923
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société SCOTT BADER est une entreprise chimique qui emploie près de 700 personnes sur 6 sites de fabrication et 15 bureaux. Elle est spécialisée dans la fabrication de produits pour les marchés des composites, des composites avancés, des adhésifs et des polymères.

Le site d'Amiens est soumis à autorisation préfectorale (arrêté du 14/04/2015) et relève également de la directive IED.

**La visite porte sur les rejets atmosphériques.**

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire                          | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Ouvrages de rejet        | Arrêté Préfectoral du 22/12/2010, article 4.2.1. | /                                                                                                   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points de rejet sont accessibles et les intervenants de la société KALI'AIR ont pu réaliser leurs mesures.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Ouvrages de rejet

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/12/2010, article 4.2.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Points de prélèvement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>[...]<br>Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques [...] sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.<br>[...]                                                                                                    |
| <b>Constats :</b> Les points de prélèvement sont accessibles. Le bureau d'étude Kali'air ne formule pas de remarque à ce sujet dans le rapport de contrôle établi en date du 04/07/2022 suite au contrôle réalisé les 28 et 29/04/2022. L'inspection des installations classées n'a participé qu'à l'installation du matériel de prélèvement au niveau de l'oxydateur catalytique le 28/04/2022. Les opérateurs n'ont pas signalé de difficulté à l'installation du matériel de prélèvement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |